

SERVAIR ABIDJAN SA
Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de FCFA 1 364 000 000
Siège social : Abidjan Port-Bouet,
Aéroport International FHB
07 BP 8 Abidjan 07
RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2018

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'AGO

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et les états financiers dudit exercice établis conformément au droit comptable et système comptable OHADA, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de **992 622 642 FCFA**.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles 438, 448 et suivants de l'Acte uniforme OHADA au titre de l'exercice 2017, approuve les termes et conclusions de ce rapport, ainsi que les conventions et les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter conformément aux statuts, le bénéfice net de l'exercice clos au 31 Décembre 2017, soit 992 622 642 FCFA, augmenté du report à nouveau antérieur bénéficiaire soit **1 560 985 438 FCFA**, comme suit:

Reserve légale.....	0 FCFA
Dividende.....	1 200 000 000 FCFA
Report à nouveau	1 353 608 080 FCFA

Cette résolution est adoptée à

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, décide d'allouer aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction, la somme de 30 000 000 FCFA au titre de l'exercice. Elle confie au Conseil d'administration le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenable.

Cette résolution est adoptée à

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal et de ses délibérations à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts et d'accomplir toute formalité de publicité.

Cette résolution est adoptée à